

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 décembre, à 14h00, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Gourail située 128 rue du Gourail, sous la présidence de Monsieur Jean LOISEAU, Maire.

Etaient présents : Jean LOISEAU, Nadège LE ROUX, Philippe ROUGIER, Stéphane BUZENET, Fabienne JEAN, Michel DUDON, Clément KOUYOUMDJIAN, Daniel LORCY, Nicole L'ALEXANDRE,

Etaient absents : Myriam AIME, Géraldine DAIGREMONT,

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants

A
à

Nom des Mandataires

Est nommé (e) secrétaire de séance : Stéphane BUZENET

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2025

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité (9 POUR) valident le compte-rendu du 19 septembre 2025.

1. ORGANISATION GENERALE – MISE A DISPOSITION DES SALLES POUR LES CANDIDATS OU LISTES DE CANDIDATS AUX ELECTIONS MUNICIPALES

Délibération n° 2025-49

Monsieur le maire expose :

Dans le cadre des campagnes électorales, les services municipaux peuvent être sollicités pour la mise à disposition de la salle communale du Gourail afin d'y tenir des réunions à caractère politiques, tout particulièrement à l'approche des scrutins électoraux.

Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Vu l'article L2144-3 du CGCT exposant que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande,

le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe la contribution due à raison de cette utilisation.

Vu le Code électoral, dans son article L52-8 qui prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat, le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles en période préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

Considérant la nécessité d'encadrer ces mises à dispositions pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés ;

Ainsi, après explication de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (9 POUR), décident :

- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre à disposition des différents candidats ou listes de candidats la salle municipale du Gourail pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections et ce, à titre gratuit ;
- ✓ DE PRÉCISER que cette mise à disposition s'établira de la manière suivante : jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale officielle et de la période de campagne électorale officielle : mise à disposition, selon la disponibilité de la salle du Gourail,
- ✓ D'ACTER que la mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (tables et chaises),
- ✓ D'ACTER que cette mise à disposition de la salle municipale du Gourail ne pourra être accordée que si elle est compatible avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services et au maintien de l'ordre public. De plus, cette mise à disposition est soumise à un accord préalable du Maire ou son représentant. Les demandes de mise à disposition de salles municipales, afin d'organiser les réunions et les réunions publiques, devront être adressée à Monsieur le Maire par écrit, au plus tard deux semaines avant la tenue de la réunion projetée en indiquant le nom du candidat et/ou de la liste de candidats, le jour et l'heure.
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

2. FINANCES – REVISION LOYERS « LA GRANDE VIGNE » MORBIHAN HABITAT

Délibération n° 2025-50

Rapporteur : Nadège LE ROUX

Il est fait lecture de l'exposé ci-dessous :

Morbihan Habitat informe que l'augmentation des loyers de leurs logements ne peut excéder la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) qui est de 1.04 % cette année.

Ils ont informé la collectivité avoir délibéré en faveur de cette majoration de 1.04 %, hors charges locatives, pour l'ensemble de son patrimoine à partir du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire propose de suivre les préconisations de Morbihan Habitat afin d'aligner les loyers de la Grande Vigne au reste du parc de logements qui sont sous gestion de Morbihan Habitat.

Ainsi sur proposition de Monsieur Le Maire, et sur proposition de Morbihan Habitat, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (9 POUR), décident :

- ✓ DE SE PRONONCER POUR l'augmentation des loyers de 1.04 % pour l'année 2026,
- ✓ DE PRENDRE ACTE que Monsieur le Maire va en informer les services de Morbihan Habitat,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3. FINANCES – REGIE PRODUITS DIVERS N° 15007 : ELARGISSEMENT DU CHAMP DES RECETTES

Délibération n° 2025-51

Rapporteur : Nadège LE ROUX

Monsieur le Maire explique que dans la cadre d'un projet d'autopartage d'un véhicule communal en régie directe, il convient de modifier l'arrêté constitutif de la régie 15007 « Produits divers », afin de pouvoir élargir le champ de ses recettes, et ainsi pouvoir percevoir les recettes liées à la location du véhicule.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N° 2012-1246 du 07 novembre 2012, portant règlement général de la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret N° 2000-318 du 07 avril 2000 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux,
 Vu le décret N° 2008-227 du 08 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
 Vu l'arrêté du Ministre du Budget en date du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents,
 Vu la délibération du conseil municipal n°2020-25 en date du 03 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour créer des régies communales en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'arrêté du 22 novembre 2006 décidant la création d'une régie de recettes « produits divers » pour la Commune de l'Île d'Arz,
 Vu l'avenant 2 à l'acte constitutif de cette régie de recettes « produits divers » pour la Commune de l'Île d'Arz en date du 10 novembre 2008,
 Vu l'avenant 3 à l'acte constitutif de cette régie de recettes « produits divers » pour la Commune de l'Île d'Arz en date du 28 septembre 2020,
 Vu le décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état,
 Vu la circulaire du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre de ce régime indemnitaire,
 Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 novembre 2019,
 Vu la délibération en date du 05 décembre 2019 instituant la mise en place du RIFSEEP,

Monsieur le Maire rappelle que cette régie tient son siège à la mairie de l'île d'Arz, et qu'elle permet des encaissements des produits suivants :

- dons divers
- quête mariages
- photocopies
- délivrance d'extrait cadastral
- location de salle
- entrées de spectacles, billetterie

Monsieur le Maire propose d'ajouter à cette liste :

- la location d'un véhicule communal en autopartage

Cette régie pourra continuer d'encaisser les recouvrements tant en numéraire qu'en chèque.

Ainsi, après explications, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité (9 POUR), décident :

- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre un avenant afin de modifier l'arrêté constitutif de la régie « Produits divers » 15007 portant élargissement du champ de ses recettes,**
- ✓ **D'ACTER que Monsieur le Maire modifiera les arrêtés nominatifs en conséquence,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

4. FINANCES – TARIFS COMMUNAUX 2026

Délibération n° 2025-52

Rapporteur : Stéphane BUZENET

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs communaux qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2026 étant entendu que tous les tarifs sont présentés en TTC.

Pour rappel, certains tarifs, ont déjà fait l'objet d'une validation, lors du conseil municipal en date de ce jour : Les loyers Morbihan habitat de La grande Vigne.

De même, les tarifs relatifs au Mouillages seront proposés au conseil des mouillages qui se tiendra en début d'année 2026.

Un tarif est ajouté pour la mise en autopartage d'un véhicule communal.

Ainsi, sur proposition de Monsieur le maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (9 POUR), décident :

✓ D'ACTER ces changements et de fixer les tarifs 2026 de la manière suivante :

CAMPING :

CAMPING	TARIFS TTC 2025	TARIFS 2026
Adultes	5,20 €	5,40 €
Enfants (moins de 7 ans)	1,50 €	1,60 €
Animaux	2,25 €	2,35 €
Emplacement : Camping car - Van - caravane di 1er juin au 31 août	5,50 €	5,70 €
Tractage caravane aller / retour, bëluré camping	Gratuit	Gratuit
Branchement électrique	5€/jour	5,20 €/jour
Emplacement tente	3,50 €	3,60 €
Utilisation lave-linge	5,50 €	5,70 €
Caution cabane étape	150,00 €	150,00 €
Cabane étape 1 / 2 personnes	Du 1 ^{er} avril au 30 juin et du 1 ^{er} septembre au 30 septembre : 28,00 €/nuit	Du 1 ^{er} avril au 30 juin et du 1 ^{er} septembre au 30 septembre : 29,00 €/nuit
Cabane étape 1 / 2 personnes	Du 1 ^{er} juillet au 31 août : 40,00 €/nuit	Du 1 ^{er} juillet au 31 août : 42,00 €/nuit
Sur présentation d'un contrat de travail du saisonnier : le tarif est pour une tente de 104,00 € par mois par personne (hors options : branchement électrique, lave-linge etc...).		

CIMETIÈRE :

CONCESSIONS CIMETIERE	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Concession 15 ans	234,00 €	242,00 €
Columbarium 15 ans	525,00 €	544,00 €

LOCATION SALLE ET TENTES DE RÉCEPTION :

SALLE POLYVALENTE	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Aux particuliers résidents, entreprises ayant leur siège social sur l'île d'Arz :		
Location avec la cuisine hors période scolaire :	1 journée : 300,00 € 2 Journées : 500,00 €	1 Journée : 300,00 € 2 Journées : 500,00 €
Location sans la cuisine :	1 journée : 150,00 € 2 Journées : 250,00 €	1 journée : 150,00 € 2 Journées : 250,00 €
Forfait ménage appliqué en cas de non-respect des conditions de location	200,00 €	200,00 €

TENTE DE RECEPTION	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Tarifs hors associations îledaraises	260,00 € (1 tente) 360,00 € (2 tentes)	280,00 € (1 tente) 400,00 € (2 tentes)
Associations îledaraises	Gratuit	Gratuit
Caution pour tous et par barnum	500,00 €	500,00 €

LOYERS LOGEMENTS SOCIAUX LES VIGNES (BSH) :

LOGEMENTS GRANDE VIGNE	TARIFS 2025	Tarifs 2026
T2 (363 € en 2014)	395,30 €	399,41 €
T3 (442 € en 2014)	481,32 €	486,33 €
T4 (568 € en 2014)	618,50 €	624,93 €
Entretien Poêle à pellets	refacturé au coût réel	refacturé au coût réel

LOYERS LOGEMENTS POSTE :

Logements communaux du bâtiment de la poste	TARIFS 2025	TARIFS 2026
1er étage logement non meublé T3	610,90 € sans charges	Révision avec IRL 4ème trimestre (Cf bail en cours)
2ème étage Studio Droite (meublé)	400 € charges comprises	400€ charges comprises
2ème étage Studio Gauche (meublé)	450 € charges comprises	450€ charges comprises

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Redevance d'occupation du domaine public à BELURE (terrasses sans plancher, espaces commerciaux extérieurs)	45,00 €/m2	48,00 €/m2
Local commercial à BELURE	52,00 €/m2	55,00 €/m2
Local-parking couvert à BELURE	580 €	600 €
Redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses sur plancher	65,00 €/m2	68,00 €/m2

LOCATION PARKING BARRARACH :

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Place de parking à Barrarach	290,00 €/an	350,00 €/an
Remise d'un nouveau badge pour Barrarach, en cas de perte ou vol	60,00 €	60,00 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU MARCHÉ :

FORFAIT MENSUEL	Tarifs 2025 Prix au m/mois	Tarifs 2026 Prix au m/mois
Saison estivale (juillet / aout) : stand de base : 2 mètres maximum mètre supplémentaire	43,00 14,20	45,00 15,00
Mi-saison (septembre, octobre, avril, mai, juin) : stand de base : 2 mètres maximum mètre supplémentaire	22,00 7,10	22,00 7,10
Saison hivernale (novembre, décembre, janvier, février, mars) : stand de base : 2 mètres maximum mètre supplémentaire	12,00 1,80	12,00 1,80

CANTINE :

REPAS CANTINE	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Repas enfants	3,76 €	3,76 €
Repas pour 2 enfants et plus	3,15 €	3,15 €
Repas adultes agents communaux	3,90 €	3,90 €

PORTAGE REPAS

PORTAGE REPAS	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Repas	6,51 €	6,51 €

MAISON ASSISTANTE MATERNELLE (MAM) :

TARIF PAR FAMILLE D'ACCÈS AU SERVICE	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Accès au service par mois pour 1 enfant	30,00 €	30,00 €
Accès au service par mois par enfant supplémentaire	20,00 €	20,00 €

FRAIS CHARGES LOCATIVES ASSOCIATION MAM

FRAIS CHARGES LOCATIVES ASSOCIATION MAM	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Frais de charges locatives mensuelles	100,00 €	100,00 €

GARDERIE PÉRISCOLAIRE :

FORFAIT GARDERIE PÉRISCOLAIRE	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Tarif pour 1 enfant / jour	4,00 €	4,10 €
Tarif pour 2 enfants d'une même famille présents le même jour	7,00 €	7,20 €
Tarif pour 3 enfants ou plus d'une même famille présents le même jour	8,00 €	8,20 €

BROYAGE ET TRANSPORT DE BOIS :

BROYAGE A DOMICILE	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Forfait 1 heure (incluant transport & main d'œuvre)	108 € (pour 2h00)	80,00 €
Heure supplémentaire	43,00 €	60,00 €
Transport tarif forfaitaire	22,00 €	25,00 €

FRELONS ASIATIQUES :

DESTRUCTION NID DE FRELONS ASIATIQUES	Tarifs 2026
Sur facture d'un prestataire agréé FDGDON	50% du montant de la facture

Auto-partage

Auto-partage	Tarifs 2026
Location horaire	8 €

PHOTOCOPIES :

PHOTOCOPIES	TARIFS 2025		TARIFS 2026	
Format A4 Recto :	0,30 € N/B	1,10 € couleur	0,35 € N/B	1,15 € couleur
Format A3 :	0,35 € N/B	1,30 € couleur	0,70 € N/B	2,30 € couleur
Association A4	0,20 € N/B	0,60 € couleur	0,25 € N/B	0,65 € couleur
Association A3	0,40 € N/B	1,20 € couleur	0,5 € N/B	1,30 € couleur

MUSÉE CIP :

TARIFS ENTRÉE DU C.I.P. « Marins & Capitaines »	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Plein Tarif	4,50 €	5,00 €
Groupes à partir de 10 personnes	3,50 €	3,50 €
Scolaires : Primaires, Collégiens, Lycéens	2,50 €	2,50 €
Etudiants (présentation carte)	2,50 €	2,50 €
Résidents permanents et secondaires	2,00 €	2,00 €
Visite guidée adultes : moulin de Berno	5 €	5 €
Visite guidée adultes : moulin de Berno + musée		7 €
Visite guidée scolaires/étudiants : moulin de Berno	2,50 €	2,50 €
Visite guidée scolaires/étudiants : moulin de Berno avec accès au musée		3,00 €
Exposants et prêteurs	Gratuit	Gratuit
Evénements locaux réalisés dans un but pédagogique ou culturel sans but marchand		
Location salle d'exposition temporaire	110,00 € les 15j	150,00 € les 15j
Commission sur vente	25%	25%

TERRE-PLEIN KEROLAN :

TERRE-PLEIN KEROLAN : STATIONNEMENT	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Bateau jusqu'à 4,99 m	55,00 €	57,00 €
Bateau de 5 à 12 m	110,00 €	114,00 €

MOUILLAGES : SUR LE BUDGET ANNEXE M4

MOUILLAGE BATEAU PAR MÈTRE ET ZONE D'EMBARCATIONS LÉGÈRES A L'UNITÉ			
Bateau	2024	2025	
Minimum	195	214	
Mètre supplémentaire au prorata	36,5	40	
Professionnel	188,5	207	
Zone d'embarcations légères	43	47,3	
Frais de Mutualisation	Au coûts réels de l'année	Au coûts réels de l'année	
Frais Mutualisation renouvellement AOT (ZMEL + ZEL) Année 2025		47,06	
TARIFS TTC « ESCALES »			
Du 01/05 au 31/08	Nuit	Semaine	
Jusque 6.99M	10,00 €	40,00 €	
De 7M à 9.99M	13,00 €	55,00 €	
De 10M à 12M	17,00 €	75,00 €	
Du 01/09 au 30/04	Nuit	Semaine	Mois
Jusque 6.99M	10,00 €	25,00 €	50,00 €
De 7M à 9.99M	12,00 €	30,00 €	50,00 €
De 10M à 12M	15,00 €	35,00 €	50,00 €
Tarif à la journée 7,00 € quel que soit la taille du 01/01 au 31/12			
LIGNES DE MOUILLAGE EN ETAT	2024	2025	
Ligne de mouillage abandonnée	100	100	
Tarif achat / vente avant le 31/12/2024			
Ligne de mouillage innovants 500Kg	710	710	
Ligne de mouillage innovants 1000Kg	740	740	
Ligne de mouillage innovants 1500Kg	850	850	
Ligne de mouillage innovants 2000Kg	970	970	
Ligne de mouillage innovants 2500Kg	1070	1070	
Ligne de mouillage innovants 3000Kg	1270	1270	
Tarif achat / vente à partir du 01/01/2025			
Ligne de mouillage innovants 1500Kg			
Ligne de mouillage innovants 2000Kg			
Ligne de mouillage innovants 3000Kg			
Remplacement ou installation d'une nouvelle ligne de mouillage		Au coûts réels de l'année	

5. FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECouvrABLES

Délibération n° 2025-53

Rapporteur : Stéphane BUZENET

Vu les états des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Vannes pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur ;

a. Titres irrécouvrables sur le budget annexe mouillages 15001

Considérant que ces produits n'ont pu être recouvrés par les services de la trésorerie pour la raison suivante : Montants inférieurs au seuil de poursuite,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- ✓ D'ACCEPTER d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables suivants, présentés par le Trésorier en date du 29 septembre 2025 pour le budget annexe « Mouillages » 15001 (numéro de liste 7810571615) pour un montant qui s'élève à un total de 0.42 €.

Il s'agit :

- du titre 383-1 de 2024 pour un montant de 0,20 €
- du titre 479-1 de 2024 pour un montant de 0,02 €
- du titre 524-1 de 2024 pour un montant de 0,20 €

b. Titres irrécouvrables sur le budget principal commune 15000

Considérant que ces produits n'ont pu être recouvrés par les services de la trésorerie pour la raison suivante : Un montant inférieur au seuil de poursuite, et deux montant irrécupérables du fait du décès des tiers,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- ✓ D'ACCEPTER d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables suivants, présentés par le Trésorier en date du 29 septembre 2025 (numéro de liste 7810971415) pour un montant qui s'élève à un total de 307,00 €.

Il s'agit :

Du titre 304-1 de 2015 pour un montant de 150,00 €

Du titre 844-1 de 2024 pour un montant de 7,00 €

Du titre 371-1 de 2016 pour un montant de 150,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (9 POUR), décident :

- ✓ DE PRENDRE ACTE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget annexe Mouillages de l'exercice 2025 au chapitre 65 Pertes sur créances irrécouvrables – Article 6541 pour un montant total de 0,42 € sur le budget annexe Mouillages,
- ✓ DE PRENDRE ACTE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget principal de l'exercice 2025 au chapitre 65 Pertes sur créances irrécouvrables – Article 6541 pour un montant total de 307,00 € sur le budget principal commune
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes s'y rapportant.

6. FINANCES – BUDGET MOUILLAGES : DUREE D'AMORTISSEMENT AUX COMPTES 203 – 204 ET 21

Délibération n° 2025-54

Rapporteur : Nadège LE ROUX

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 13 décembre 2022, le conseil municipal a créé un budget annexe « Mouillages » numéro 15001 et ce à compter du 1er janvier 2023.

L'application de cette nomenclature implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de constater l'amoindrissement irréversible de la valeur des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler. Les durées d'amortissement doivent permettre de répartir la dépréciation sur la durée probable d'utilisation. Elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

. Des frais d'études, frais de recherche et de développement et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

Dans ces conditions, et dans le cadre de la mise en œuvre de la M4, il est proposé de voter une délibération afin de mettre à jour les modalités d'amortissement des immobilisations comme suit :

Imputation	Biens concernés	Durées d'amortissement à compter de la M4
20xx	Immobilisations incorporelles	5 ans
213	Constructions	20 ans
2114	Constructions sur sol d'autrui	20 ans
21xx (autres que 2113 et 2114)	Immobilisations corporelles	15 ans

Les comptes 23xx, 24xx, 26xx et 27xx restent non amortissables.

Les durées d'amortissement ci-dessus sont applicables aux subdivisions correspondantes des comptes 217 et 22.

En M4, l'amortissement est calculé selon la règle du prorata temporis et commence à la date effective de mise en service du bien, ou à défaut si elle ne peut être identifiée, à la date du dernier mandat d'acquisition du bien

Toutefois, par simplification, il peut ne pas être fait application de la règle du prorata temporis (maintien d'un amortissement en année pleine à compter de l'année suivant l'acquisition) pour les catégories d'immobilisations pour lesquelles l'application de cette simplification n'a pas d'incidence significative sur la production de l'information comptable, y compris les frais d'études et d'insertion non suivis de travaux. Dans ce cadre, il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour l'ensemble des catégories de biens suivantes :

- Frais d'études et d'insertion non suivis de travaux
- Biens de faible valeur (< 1 000 €).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux

Après explications, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (9 POUR), décident :

- ✓ D'ADOPTER les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus,
- ✓ DE DIRE que la règle du prorata temporis ne sera pas appliquée pour les frais d'études et d'insertion et les biens de faible valeur (< 1 000 €). Ces immobilisations seront alors amorties avec une date de démarrage au 1er janvier de l'exercice suivant celui de leur acquisition,
- ✓ DE DIRE que tous les biens de faible valeur (< à 1 000 €) seront amortis sur un an et sortis de l'inventaire l'année de leur amortissement total,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

7. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2+ BUDGET ANNEXE MOUILLAGES DECISION MODIFICATIVE N° 1

Délibération n° 2025-55

Rapporteur : Stéphane BUZENET

a) DM n° 2 Budget principal commune

Monsieur le Maire rappelle que le BP 2025 du budget principal de la commune a été voté en date du 24 février 2025.

Vu l'instruction budgétaire de la M57,

Vu le budget principal de la commune de l'Île d'Arz 2025,

Vu la décision modificative n° 1 en date du 19 septembre 2025,

Considérant que la commune souhaite procéder aux écritures de reprise de subventions, d'intégration et d'amortissement,

Considérant les réajustements à effectuer, Monsieur le Maire informe qu'il convient de modifier les crédits budgétaires, de façon à rééquilibrer le budget comme indiqué ci-dessous :

En fonctionnement :

SECTION FONCTIONNEMENT						
Dépenses				Recettes		
N° compte	Intitulé	Montant		N° compte	Intitulé	Montant
Chap 042 - 681	Dotation aux amort, aux dépréciations et aux provisions	6 000,00 €		777	Recettes et quote part des subvd'inv transférées au compte de résultat	1 635,00 €
				7751	Produit des cessions d'immobilisation	4 365,00 €
TOTAL		6 000,00 €		TOTAL		6 000,00 €

En investissement :

SECTION INVESTISSEMENT						
Dépenses				Recettes		
N° compte	Intitulé	Montant		N° compte	Intitulé	Montant
chap 041 - 231		110 115,48 €		chap 041 - 203	Frais d'études	110 115,48 €
13913	Subvinnon transférables - Département	1 635,00 €		Chap 040 - 28046	Amortissements attribution de compensation d'investissement	6 000,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	4 365,00 €				
TOTAL		116 115,48 €		TOTAL		116 115,48 €

b) DM n° 1 Budget annexe rattaché mouillages

Monsieur le Maire rappelle que le BP 2025 du budget annexe rattaché « Mouillages » de la commune a été voté en date du 24 février 2025.

Vu l'instruction budgétaire de la M4,

Vu le budget annexe rattaché « mouillages » de la commune de l'Île d'Arz 2025,

Vu la délibération n° 2025-54 fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations,

Considérant que la commune souhaite procéder aux écritures d'amortissement,

Considérant les réajustements à effectuer, Monsieur le Maire informe qu'il convient de modifier les crédits budgétaires, de façon à rééquilibrer le budget comme indiqué ci-dessous :

En fonctionnement :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
N° compte	Intitulé	Montant	N° compte	Intitulé	Montant
Chap 042- 6811	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et oncorporelles	2 333,34 €	70878	Remboursement de frais par des tiers	2 333,34 €
TOTAL		2 333,34 €	TOTAL		2 333,34 €

En investissement :

SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
N° compte	Intitulé	Montant	N° compte	Intitulé	Montant
			chap 040 - 28031	Frais d'études	1 576,00 €
2031	Frais d'études	2 333,34 €	chap 040 - 28153	Installations à caractère spécifique	474,84 €
			chap 040 - 28158	Installations, matériel et outillages technique	282,50 €
TOTAL		2 333,34 €	TOTAL		2 333,34 €

Ainsi, après explications, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité (9 POUR), décident :

- ✓ DE RECTIFIER la délibération 2025-10 relative au vote du BP principal commune 2025,
- ✓ DE RECTIFIER la délibération 2025-15 relative au vote du BP du budget annexe rattaché « Mouillages » 2025,
- ✓ D'ACCEPTER de procéder aux modifications budgétaires décrites ci-dessus sur le budget principal de la commune de l'exercice 2025,
- ✓ D'ACCEPTER de procéder aux modifications budgétaires décrites ci-dessus sur le budget annexe rattaché « Mouillages » de l'exercice 2025,
- ✓ DE PRENDRE ACTE du nouveau montant par chapitre des inscriptions budgétaires sur les deux budgets,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8. FINANCES - AUTORISATION D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026

Délibération n° 2025-56

Rapporteur : Nadège LE ROUX

Monsieur le Maire explique que dans l'attente du vote du budget 2026, et pour permettre d'acquitter des factures, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement, à concurrence du montant des crédits inscrits au titre du budget de l'exercice précédent.

En matière d'investissement, outre les crédits reportés, il peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement à concurrence de 25% des crédits inscrits au titre du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sous réserve d'y avoir été autorisé par le conseil municipal en application des dispositions de l'article L 1612 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 - Modifié par [Ordonnance n°2012-1510 – du 29 décembre 2012 - art. 37](#) (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

a) Budget principal commune

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 269 749,32 € (Investissements 2025 : 1 481 190,58 € - chapitre 16 pour 91 000 € - solde d'exécution reporté de 201 077,84 € = 1 189 112,74 € x 25%).

Ainsi il est proposé de faire application de ces dispositions, pour le budget principal de la commune, par chapitre, dans la limite des crédits suivants :

Descriptif de l'affectation des crédits – Dépenses concernées :

Chapitre	BP 2025	DM1	DM2	TOTAL BP 2025	Montant autorisé (maxi 25%)	Proposition autorisation engagement 25 %
10 - Dotation fonds divers et réserve	2 000,00			2 000,00	500,00	500,00
13- Subvention d'équipements	1 635,00		1 635,00	3 270,00	817,50	817,50
20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	84 000,00			84 000,00	21 000,00	21 000,00
204-subventions d'équipement versées	7 000,00			7 000,00	1 750,00	1 750,00
21 - Immobilisations corporelles	235 490,26	7 500,00	4 365,00	247 355,26	61 838,82	61 838,82
23 - Immobilisations en cours	735 372,00			735 372,00	183 843,00	183 843,00
4581-01	0,00			0,00	0,00	0,00
041-231 opérations patrimoniales	0,00		110 115,48	110 115,48	27 528,87	
				0,00	0,00	
TOTAL BP 2025	1 065 497,26	7 500,00	116 115,48	1 189 112,74	297 278,19	269 749,32
					0,00	
PLAFOND AUTORISATION : BP 2025 (1 481 190,58 € - LE MONTANT DE LA DETTE (91 000 €) - LE SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE (201 077,84€) = 1 189 112,74 €				1 189 112,74	297 278,19	269 749,32

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

b) Budget annexe rattaché mouillages

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 5958,34 € (Investissements 2025 : 39 118,39 € - chapitre 16 pour 0 € - solde d'exécution reporté de 15 285,05 € = 23 833.34 € x 25%).

Ainsi il est proposé de faire application de ces dispositions, pour le budget annexe « mouillages » de la commune, par chapitre, dans la limite des crédits suivants :

Descriptif de l'affectation des crédits – Dépenses concernées :

Chapitre	BP 2025	DM1	TOTAL BP 2025	Montant autorisé (maxi 25%)	Proposition autorisation engagement 25 %
10 - Dotation fonds divers et réserve	0,00		0,00	0,00	0,00
13- Subvention d'équipements	0,00		0,00	0,00	0,00
20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	16 000,00	2 333,34	18 333,34	4 583,34	4 583,34
204-subventions d'équipement versées	0,00		0,00	0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	3 890,00		3 890,00	972,50	972,50
23 - Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00	0,00
020-dépenses imprévues	1 610,00		1 610,00	402,50	402,50
	0,00		0,00	0,00	
			0,00	0,00	
TOTAL BP 2025	21 500,00		23 833,34	5 958,34	5 958,34
			0,00	0,00	
PLAFOND AUTORISATION : BP 2025 (39118,39 € - LE MONTANT DE LA DETTE (0,00 €) - LE SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE (15 285,05€) = 23 833,34 €			23 833,34	5 958,34	5 958,34

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Ainsi, après explications, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (9 POUR), décident :

- ✓ DE VALIDER l'autorisation d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement sur le budget principal de la commune à hauteur des crédits présenter ci-dessus, et ce jusqu'au vote du BP 2026,
- ✓ DE VALIDER l'autorisation d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement sur le budget annexe rattaché « Mouillages » de la commune à hauteur des crédits présentés ci-dessus, et ce jusqu'au vote du BP 2026,
- ✓ D'ACTER que les dépenses de fonctionnement seront autorisées à hauteur des crédits votés au BP 2025 tant pour le budget principal commune, que son budget annexe rattaché « Mouillages »,
- ✓ D'ACTER que les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement pourront se poursuivre jusqu'au vote du BP 2026,
- ✓ D'ACTER qu'un état des restes à réaliser pourrait-être présenté au Receveur municipal de façon à pouvoir mandater et liquider les dépenses engagées et non réalisées en 2025 sur le BP principal 2026 de la commune,
- ✓ DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution du dossier.

9. INTERCOMMUNALITE – COMMUNE DE SENE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU RELAIS PETITE ENFANCE

Délibération n° 2025-57

Rapporteur : Fabienne JEAN

La loi N°2010-625 du 6 juin 2010 institue les maisons d'assistant(e)s maternel(le)s comme nouveau mode d'accueil du jeune enfant.

Ainsi, après obtention de leur agrément auprès du conseil départemental, les assistantes maternelles peuvent, aujourd'hui, se regrouper au sein d'une même association et assurer la gestion de maisons d'assistantes maternelles (M.A.M) dans le respect de la capacité d'accueil des locaux.

En septembre 2022, la commune de l'Île d'Arz a ouvert une MAM avec une assistante maternelle domiciliée sur le continent et qui répond aux besoins des jeunes parents présents sur l'île.

Par courrier en date du 30 novembre 2022, le Maire de l'Île d'Arz avait sollicité le rattachement de la MAM au Relais Petite Enfance de Séné (RPE), ce que la commune de Séné avait accepté.

Le Relais Petite Enfance, situé dans la Maison de l'enfance est un service gratuit à destination des parents (ou futurs parents), ainsi qu'aux professionnels de la garde à domicile pour la petite enfance :

- Du côté des assistants maternels, le Relais Petite Enfance propose un accompagnement à la professionnalisation, en organisant un lieu de rencontres et d'échanges sur les pratiques professionnelles. Le RPE encourage les départs en formation continue, et renseigne les professionnels de l'accueil individuel sur les statuts du salarié de la branche du particulier employeur. Il propose lieu d'écoute et de soutien dans la relation avec le particulier employeur.
- Du côté des parents, le RPE accompagne le particulier dans l'appropriation des droits et devoirs de l'employeur. Il propose une information sur l'ensemble des modes d'accueil, et sur les aides financières auxquelles les parents peuvent prétendre tout en les accompagnants dans leurs démarches administratives.

La convention prévoit une participation financière de la commune de l'île d'Arz.

La participation financière, voté par le conseil municipal de Séné, est calculée par contact « entrant » dans l'année. La commune de Séné ne facturera à la commune de l'île d'Arz, que le montant réel après déduction des subventions du contrat territorial global.

Ce rattachement fait l'objet d'une intégration dans la convention d'objectif et de financement signée avec

la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan.

Le bilan du conventionnement ayant été très positif tant pour l'assistante maternelle, que pour les enfants et parents, Monsieur le Maire propose de renouveler le partenariat avec la ville de Séné pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, soit pour 3 ans.

Considérant que le Relais Petite Enfance est en mesure d'accompagner la MAM de l'île d'Arz pour répondre aux attentes des familles et des professionnels de la petite enfance,

Considérant l'importance, tant pour les familles que pour l'assistante maternelle, de pouvoir bénéficier de conseils et informations avisées,

Il est proposé d'établir une nouvelle convention avec le relais Petite Enfance de la commune de Séné, permettant de formaliser la poursuite du rattachement de la Maison d'assistante maternelle « Les pieds dans l'eau » à ce dernier, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une période de 3 ans.

Ainsi, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (9 POUR), décident :

- ✓ **D'ACTER l'avis favorable de poursuite de rattachement de la MAM de l'île d'Arz au relais Petite Enfance de la commune de Séné,**
- ✓ **D'APPROUVER la convention formalisant ce rattachement,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

10. INTERCOMMUNALITE – GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALES GLOBALE 2026-2030 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Délibération n° 2025-58

Rapporteur : Nicole L'ALEXANDRE

Monsieur le Maire explique que Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, la CAF du Morbihan et les 34 communes du territoire communautaire ont acté la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

La CTG est donc une démarche stratégique partenariale qui permet d'adapter les services aux besoins des familles, de renforcer l'équité territoriale, d'optimiser l'utilisation des ressources et de donner une meilleure lisibilité aux actions publiques. Le renouvellement de cette convention s'inscrit dans la continuité des démarches engagées, tout en intégrant les nouveaux enjeux du territoire.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Elle peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Après un travail de préfiguration poursuivi pendant toute l'année 2025, la Caf du Morbihan, Golfe du Morbihan – Vannes et ses communes membres décident de renouveler pour 5 années la Convention territoriale globale (CTG) avec comme objectifs partagés le développement et la coordination d'actions regroupés autour de quatre thématiques : Petite Enfance, Enfance Jeunesse, Parentalité et Inclusion/Handicap.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 septembre 2025, l'avis du Comité de Pilotage CTG du 17 septembre 2025 et l'avis de la Commission Attractivité et Services à la Population du 25 septembre 2025,

Ainsi, après explications, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (9 POUR), décident :

- ✓ **DE VALIDER** le renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2026-2030, et son annexe, ci-jointe ;
- ✓ **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et documents, et accomplir toutes les formalités qui s'avéreraient nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

11. INTERCOMMUNALITE – ASSOCIATION DES ILES DU PONANT : CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROGRAMME ANIMATION D'UNE MISSION SUR LE LOGEMENT POUR ACTIFS ET RESIDENTS PERMANENTS

Délibération n° 2025-59

Rapporteur : Philippe ROUGIER

Monsieur le Maire explique que les îles du Ponant (AIP) connaissent, comme de nombreux territoires littoraux, de très fortes tensions liées au logement de leurs actifs et résidents permanents. Un des problèmes majeurs auxquels elles sont confrontées aujourd'hui est celui du maintien de sa population permanente faute d'offres de logements.

Avec un taux moyen de résidences secondaires de plus de 60% sur l'ensemble des îles, un prix du foncier qui augmente considérablement et un territoire limité, il nous semble aujourd'hui important de porter un programme collectif, à l'échelle de l'ensemble des îles sur cette thématique du logement des résidents permanents.

Compte tenu de l'urgence de la situation et au nom de la spécificité insulaire sur le sujet du logement permanent, l'AIP engage un programme sur 3 ans (2024-2027) et recrute une chargée de mission habitat.

L'association des îles du Ponant propose de signer une convention ayant pour objet de mettre en œuvre les modalités de participation des communes au financement du programme « Animation d'une mission sur le logement pour actifs et résidents permanents (Juillet 2024 – juin 2027) ».

Ainsi, dans le cadre de cette convention, le rôle de l'AIP serait de s'engager à accompagner les communes, sur leur sollicitation, en leur fournissant l'ingénierie adaptée, les rapports de mission, des notes explicatives ainsi que tous les documents qu'elles considéreront nécessaires pour les aider dans leur mission de développement de logements en faveur d'actifs et résidents permanents.

Cette convention s'appliquerait dès sa signature et prendrait fin au plus tard le 31 juillet 2027. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Ainsi la commune s'engagerait à faciliter cette opération en versant à l'AIP une contribution financière qui correspondrait à 1 296.87 € pour la commune de l'île d'Arz.

Ainsi, après explications, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (9 POUR), décident :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de financement du programme « Animation d'une mission sur le logement pour actifs et résidents permanents »,
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder au versement de la contribution de 1 296,87 €, et ce dès la signature de la convention,
- ✓ **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution du dossier.

12. INTERCOMMUNALITE – MORBIHAN ENERGIES : MODIFICATION DES STATUTS

Délibération n° 2025-60

Rapporteur : Clément KOUYOUMDJIAN

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (9 POUR), décident :

- ✓ **D'APPROUVER la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025,**
- ✓ **DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies,**
- ✓ **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution du dossier.**

13. INTERCOMMUNALITE – RAPPORT D'ACTIVITES DU PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN

Délibération n° 2025-61

Rapporteur :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Le comité syndical du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan a approuvé son rapport d'activités 2024 qui retrace les projets et actions menées au cours de l'année écoulée.

Ce rapport doit être diffusé aux membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité (9 POUR), décident :

- ✓ **D'ACTER** qu'ils ont bien reçu le rapport d'activités 2024 du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan,
- ✓ **D'ACTER** que Monsieur le Maire en informera Monsieur le Président du PNR,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 15h14

P/o Le Maire,
Jean LOISEAU

Nadège LE ROUX,
1^{ère} adjointe

